

04 mai 2012 -16:43

Les compagnies belges restituent leurs quotas d'émission à temps et évitent ainsi d'importantes amendes européennes

Pour la septième année déjà, toutes les installations belges (à l'exception d'une, pour cause de faillite) ont restitué leurs quotas d'émission dans le registre national de gaz à effet de serre avant la date butoir du 30 avril, afin de couvrir leurs émissions de CO<sub>2</sub> de l'année dernière (ensemble 46,2 millions de tonnes). Ainsi, les compagnies ont évité, cette année de nouveau, des amendes européennes de l'ordre de centaines de millions d'euros. Ce résultat a été possible grâce à une approche proactive et personnalisée avec de multiples contacts téléphoniques et une assistance dans le déroulement des procédures du Service fédéral Changements climatiques.

Sous le système européen d'échange de quotas d'émission (EU ETS), les secteurs les plus gourmands en énergie ont l'obligation de couvrir leurs émissions de CO<sub>2</sub> avec les quotas d'émission qu'ils ont reçus des autorités et qu'ils peuvent vendre entre eux. En Belgique, il s'agit de 308 installations qui représentent ensemble plus de 80% des émissions industrielles en CO<sub>2</sub>. Avant le 30 avril de chaque année, chaque compagnie doit restituer pour ses installations autant de droits d'émission que leurs quantités de CO<sub>2</sub> émises l'année précédente. Cette restitution se fait via le registre national de gaz à effet de serre.

Le registre national est un instrument standardisé et très sécurisé qui permet la gestion des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des quotas d'émission et des échanges de quotas d'émission, par le biais de l'internet. Les compagnies qui ne restituent pas à temps autant de quotas d'émission que leurs émissions en tonnes de CO<sub>2</sub> paient une amende de 100 euros par tonne de CO<sub>2</sub> émise en trop.

Le registre national est géré, dans chaque état membre de l'UE, par un administrateur du registre. En Belgique, c'est le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, dont fait partie le Service Changements climatiques, qui est chargé de l'organisation de ce registre.

Le registre belge est considéré par les NU comme un des registres qui fonctionnent le mieux et qui sont les plus conviviaux et les plus sécurisés en Europe.

Plus d'informations ?

Le registre national de gaz à effet de serre est accessible via le site <http://www.climateregistry.be>.

Pour des questions complémentaires, vous pouvez contacter Pieter Baeten du Service Changements climatiques: 02 524 96 99 ou 0471 310 315.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Eurostation II  
Place Victor Horta 40 bte 10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Jan Eyckmans  
Chef du Service Communication externe &  
Porte-parole  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@health.belgium.be](mailto:jan.eyckmans@health.belgium.be)

Heleen Vandenberghe  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 96 91  
+32 486 12 67 98  
[heleen.vandenberghe@health.fgov.be](mailto:heleen.vandenberghe@health.fgov.be)